

Odile BEAUV AIS

Infirmière conseillère technique
auprès de l'IA-Dasen du Var

Mél : Odile.Beauvais@ac-nice.fr

Margaux OUDIN

Infirmière conseillère technique
auprès de la rectrice et de l'IA-
Dasen des Alpes-Maritimes

Mél : Margaux.Oudin@ac-nice.fr

Nathalie FETNAN

Conseillère technique pour les
établissements et la vie scolaire

Mél : Nathalie.Fetnan@ac-nice.fr

53, avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Nice, le 1er octobre 2025

La rectrice de l'académie de Nice

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
s/c de messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de
l'éducation nationale des départements des Alpes-
Maritimes et du Var,

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : accueil en stage des étudiants en formation santé dans le cadre du service sanitaire 2025-2026

Pour l'année scolaire 2025-2026, le service sanitaire est reconduit au bénéfice des écoles et des établissements publics locaux d'enseignement. Ce dispositif permet de former les futurs professionnels de santé aux enjeux de la promotion de la santé et du bien-être auprès des enfants et adolescents. Il entre dans le cadre du programme de formation initiale des étudiants en santé (médecine, kinésithérapie, maïeutique, soins infirmiers, orthophonistes et odontologie) sous forme de stage.

Ce dispositif prévoit des interventions assurées en classe par les étudiants. Ces séquences sont préparées, supervisées puis évaluées par l'organisme de formation de rattachement en lien avec le référent du terrain de stage.

Le service sanitaire n'a pas vocation à se substituer aux personnels de santé de l'éducation nationale mais à renforcer les partenariats entre les différents acteurs et à développer l'interprofessionnalité.

Ces actions contribuent à la démarche « Ecole promotrice en santé » et sont à intégrer au parcours éducatif de santé de l'élève.

Si vous souhaitez que des étudiants effectuent un service sanitaire dans votre établissement scolaire ou école, il convient de vous reporter à l'annexe 1 qui en précise les thématiques, le calendrier et les modalités de candidature.

J'attire votre attention sur l'importance du rôle du référent volontaire, que vous identifierez au moment du dépôt de votre candidature, pour accueillir et accompagner les étudiants.

Une convention de stage sera signée par les différentes parties : le chef d'établissement pour le second degré et l'inspecteur de l'éducation nationale pour le premier degré, le responsable de l'établissement d'enseignement ou de formation en santé et l'étudiant.

Il serait par ailleurs souhaitable que dans les collèges et lycées, les étudiants en formation santé aient accès au service de restauration à un tarif préférentiel mais aussi que les établissements disposant d'un internat, éloignés du centre de formation ou du lieu de résidence des étudiants, puissent proposer un hébergement.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans ce dispositif de santé et vous remercie de l'attention que vous porterez à l'accueil des étudiants.

La rectrice de l'académie de Nice

